



COMMUNE DE DROM

PROCES-VERBAL

Réunion du Conseil municipal du lundi 29 janvier 2024

n° 02 – séance de 19h00

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------|-----------------------|--|
| Nombre de membres en exercice ... | 10 | <u>Présent(e)s</u> : | Michel GUILLOT, Bernard LARRUAT, Isabelle PONCET, Yvan HERTRICH, Annabelle TANESIE, Denis BOLLACHE, Marie-Thérèse CORRETEL, Maud BROCHARD, |
| Nombre de présents | 8 | | |
| Nombre de votants | 9 | | |
| Quorum..... | 6 | | |
| Date de la convocation | 23/01/2024 | <u>Absent(e)(s)</u> : | Florence BLATRIX-CONTAT |
| Président de séance..... | Michel GUILLOT | <u>Excusé(e)(s)</u> : | Michel DUPONT (Pouvoir à Isabelle PONCET) |
| Secrétaire de séance | Bernard LARRUAT | | |

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Bernard LARRUAT** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Délibération N°1 – Modification du tableau des emplois

Pour faire suite à la démission de la secrétaire de mairie, qui sera radiée des effectifs au 09 février 2024, il convient de procéder au recrutement d'un nouveau/d'une nouvelle secrétaire.

Le poste de secrétariat, par la réalité des activités, la multiplicité des outils, des interlocuteurs, les évolutions réglementaires, nécessite de voir son taux d'emploi ajusté.
Il est proposé de le passer de 15h à 20h hebdomadaires.

Par ailleurs, afin de permettre un temps de formation aux basiques du métier, et un temps de tuilage sur les affaires en cours, il y a lieu de prévoir un temps de doublon, du 01/02/2024 au 08/02/2024.

Il conviendrait alors de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression du poste de secrétaire de Mairie à 15h hebdo, au 09/02/2024
- Création du poste de secrétaire de Mairie à 20h hebdo, au 01/02/2024

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

| |
|-----------------------------|
| EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET |
|-----------------------------|

Filière Administrative

| Emplois | nbre | Grades ou cadre d'emplois | Observations |
|------------------------------|------|---|-----------------------------------|
| Secrétariat de Mairie | 1 | Adjoint Adm territorial | Suppression au 09/02/2024 (15h00) |
| Secrétaire général de Mairie | 1 | Adjoint Adm territorial principal 2 ^{ème} classe Poste pouvant être pourvu par un agent non titulaire | Au 01/02/2024 (20h00) |

Filière Technique
(non modifié)

| Emplois | nbre | Grades ou cadre d'emplois | Observations |
|---|------|---|---------------------|
| Agent entretien des bâtiments communaux | 1 | Adjoint Technique territorial Poste pouvant être pourvu par un agent non titulaire | Au 01/01/2022 (6 h) |

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois de la commune à compter du 1er février 2024,
- **AUTORISE** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement le cas échéant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30